



VOTRE LOGEMENT EST VISITE DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE DU RESPECT DES REGLES DE CONSTRUCTION (CRC)

LE RÔLE DU CRC

Nous passons plus de 80 % de notre temps à l'intérieur des bâtiments et souhaitons que cet environnement de vie et de travail soit sûr, sain, et accessible.

Les règles de construction sont définies pour garantir un environnement de qualité et contribuent à le rendre également économe et confortable.

Le contrôle du respect des règles de construction, ou CRC, veille à la bonne prise en compte de ces règles.

Le contrôle du respect des règles de construction est un outil qui vise à améliorer la qualité des constructions et sensibiliser les acteurs de la construction sur les causes et les effets des non-conformités.

Les malfaçons ne font pas l'objet du CRC.

LES BÂTIMENTS CONCERNÉS

Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés.

Le contrôle du respect des règles de construction est réalisé chaque année sur un échantillon de bâtiments nouvellement construits.

Le contrôle peut avoir lieu jusqu'à 6 ans après l'achèvement des travaux.

LES CONTRÔLEURS

Des agents de l'Etat ou des collectivités publiques, en charge de la construction, assermentés et commissionnés à cet effet.

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Examen du dossier sur la base de documents fournis par le maître d'ouvrage.

Visite d'une demi-journée ou une journée pour l'ensemble de l'opération immobilière en présence du maître d'ouvrage et des occupants des logements contrôlés.

Rédaction d'un rapport de visite et, le cas échéant, d'un procès-verbal de constat d'infraction.

En cas de non-conformités, le procureur décide des suites à engager envers le maître d'ouvrage

EFFET DU NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

réglementation acoustique :

troubles du sommeil, conflits de voisinage, situations de stress.

réglementation accessibilité :

certaines locaux inaccessibles, impossibilité de maintenir à domicile les personnes âgées ou handicapées, temporairement ou définitivement

réglementation thermique et environnementale :

augmentation de la consommation énergétique, du poids des charges pour l'occupant, des émissions de gaz à effet de serre

ventilation :

risque d'humidité, problèmes de santé et d'hygiène

sécurité incendie :

évacuation non garantie d'un bâtiment en cas de sinistre, mise en péril de la vie des occupants et des services de secours

garde-corps :

risque de chute

Sismicité :

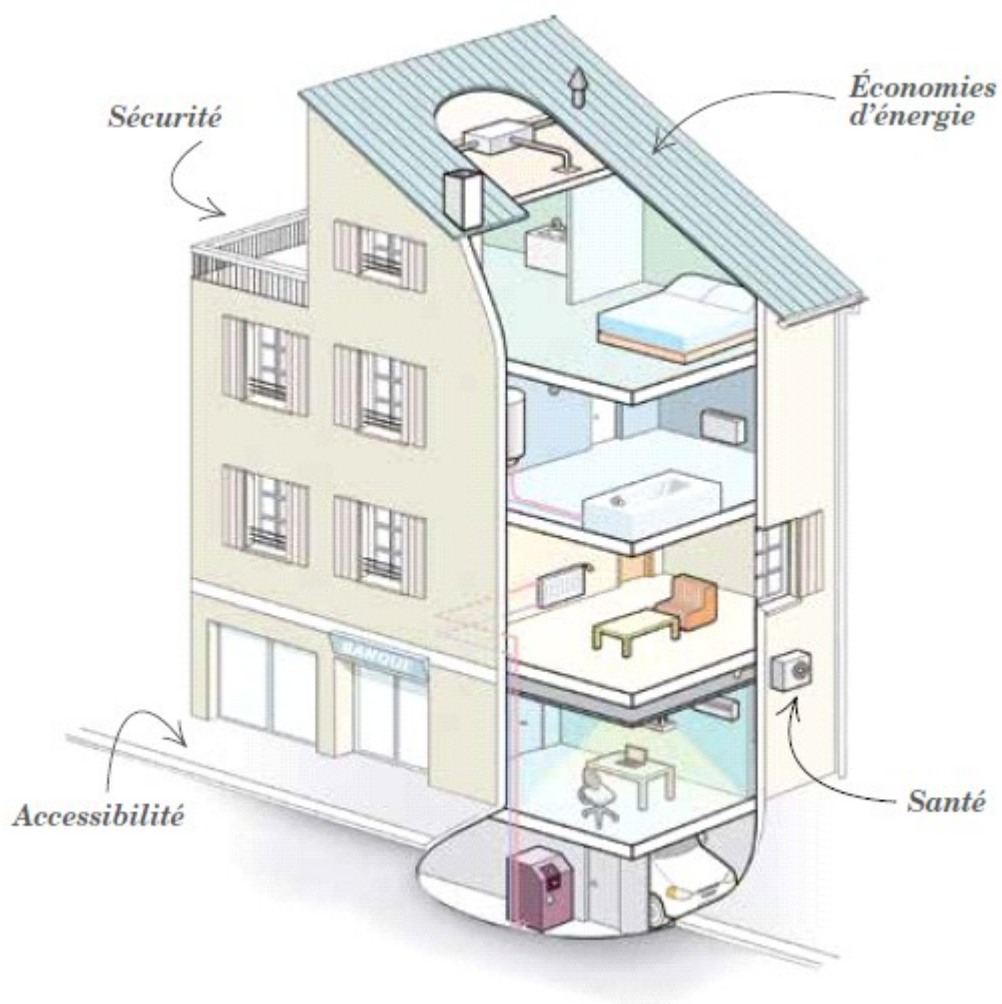
effondrement du bâtiment

transport de brancard :

évacuation impossible d'une personne couchée sur un brancard

Pour en savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/respect-des-regles-construction



Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service Habitat, Construction, Ville,

UNITÉ BÂTIMENT, ÉNERGIE, ACCESSIBILITÉ

Avril 2022